

# BÂTIMENT/GROS ŒUVRE

## Avenant genevois

---

### [↓ TABLE DES MATIÈRES](#)

SSE – GGE – UNIA – SYNA – SIT

**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes – CCB**  
**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil – GGE**

---

Genève, le 17 décembre 2010

### Table des matières

[Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2011](#)

[Fermeture et réouverture officielle des chantiers 2011-2012](#)

[Horaire de travail pour 2011](#)

---

### Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2011

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de l'Annexe 18 à la CN 2008, étendue depuis le 1er octobre 2009 par un Arrêté du Conseil Fédéral, et de l'art. 25 de la CN 2008, la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2011.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2 112 heures, pauses non comprises (art. 24 CN 2008 al. 2).

Il a été tenu compte

- du nombre de jours ouvrables en 2011,
- des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées mais ne comptant pas comme temps de travail,
- des 9 jours fériés, à savoir : 1er janvier (samedi 1er janvier reporté sur le lundi 3 janvier), vendredi Saint (22 avril), lundi de Pâques (25 avril), jeudi de l'Ascension (2 juin), lundi de Pentecôte (13 juin), lundi 1er août, Jeûne genevois (8 septembre), Noël (dimanche 25 décembre reporté sur le lundi 26 décembre) ainsi que les 31 décembre (samedi 31 décembre avancé au vendredi 30 décembre),
- des jours pouvant être compensés.

Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures (art. 25 al. 2 CN 2008).

Vous voudrez bien également vous conformer aux art. 24 al. 3 et 25 CN 2008 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4.

---

### Fermeture et réouverture officielle des chantiers 2011/2012

Fermeture : Vendredi 23 décembre 2011 à 17h00

Réouverture : Lundi 9 janvier 2012 à 08h00

**A ce sujet, nous vous rendons attentif aux points suivants :**

- Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2012 (du 3 au 6 janvier 2012) sont relatifs au droit acquis en 2011 ;
- ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

#### **Rappel**

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2011/2012, en y intégrant d'avantage de jours compensés que le propose la CPGO, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le soumettre à la CPGO, pour validation, jusqu'à la mi-janvier de l'année concernée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

#### **Commission paritaire genevoise**

Pour la SG/SSE

Pour le GGE

Pour le SIT

Pour UNIA

Pour le SYNA

---

### **Horaires de travail pour 2011**

#### **Ouverture officielle des chantiers**

Premier jour de travail : mardi 4 janvier 2011

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

<b>Période</b>	<b>jours</b>	<b>h./j.</b>	<b>heures totales</b>	
<u>Hiver</u>				
1er janvier au 1er avril 2011	64	7.75	496.00	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Eté</u>				
4 avril au 30 septembre 2011	122	8.75	1 067.50	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
3 octobre au 31 décembre 2011	61	7.75	472.75	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	9	8.10	72.90	
Jours à compenser *	4	8.10	32.40 *	
<b>Total des heures pour 2011</b>	<b>260</b>		<b>2 109.15</b>	
Compensation des excédents **			2.85 **	
<b>Total des heures prises en compte</b>			<b>2 112.00</b>	

**pour 2011**

\* Ces heures sont à compenser tout au long de l'année

*Dans cette proposition, 4 jours sont pris en compte, à savoir : Pont de l'Ascension (3 juin), Pont du Jeûne genevois (9 septembre), les 28 et 29 décembre 2011.*

\*\* Ces heures déjà travaillées (au total 7.55 heures de 2008 à 2010) sont compensées dans le calendrier 2011 à hauteur de 2.85 heures. Il en découle un solde de 4.70 heures en excédent, à fin 2011, à récupérer par le travailleur.

Changement d'heure été / hiver 2011

Passage à l'heure d'été le dimanche 27 mars 2011 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 30 octobre 2011 (à 03h00 du matin il sera 02h00)